



**PREFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

**PREFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE
MANCHE EST-MER DU NORD**

**Procès-verbal de la séance du matin
du 19 juin 2012**

La réunion est ouverte par le Préfet de la région Haute-Normandie et le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, co-présidents du conseil maritime de façade Manche Est –mer du Nord.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et les remercie de s'être rendues disponibles pour cette journée du conseil maritime de façade. Il remercie particulièrement l'Amiral NIELLY pour sa présence.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie présente ensuite le déroulé de cette deuxième réunion du conseil maritime de façade. Il rappelle que lors de la précédente réunion, qui s'est tenue en janvier, le contexte général dans lequel se situe le CMF avait été présenté : le Grenelle de la Mer, le livre bleu sur la mer et les océans et un certain nombre d'éléments relatifs à l'environnement maritime de l'Union Européenne.

La réunion d'aujourd'hui est plus formelle dans la mesure où chaque membre présent a été officiellement désigné par l'instance qu'il représente.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie souhaite que ce conseil soit un lieu d'échange et de discussions, de jonctions entre des problématiques maritimes et leurs influences terrestres et réciproquement, et pas uniquement un face à face entre les représentants de l'État et les autres membres.

Il ajoute que la mixité des acteurs qui forme ce conseil doit permettre de dépasser le cloisonnement un peu ancien entre les gens de la mer et les gens de la terre. L'objectif est ici de réunir ces deux sphères qui, pendant trop longtemps, se sont peut-être ignorées mais dont on voit bien aujourd'hui, sur de multiples problématiques, que ce soient celles des énergies renouvelables en mer ou des granulats, combien leurs sorts sont finalement liés.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie souhaite évidemment que les échanges soient les plus constructifs possibles. Le CMF doit élaborer au niveau de cette façade de vraies stratégies importantes pour l'avenir de l'économie de nos régions et bien évidemment pour l'environnement dans lequel ces économies doivent vivre et prospérer tout en le respectant.

Monsieur le Préfet maritime remercie monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie ainsi que tous les membres d'être présents ce matin pour cette deuxième séance du conseil maritime de façade, qui est en réalité la séance d'installation de cette nouvelle gouvernance.

Il souligne que l'une des tâches du CMF, au cours de cette séance, sera d'adopter le règlement intérieur, ce qui marquera l'appropriation effective de l'instance par ses membres.

Il souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil maritime de façade et plus particulièrement aux personnalités qualifiées qui, lors de la première réunion n'étaient pas encore nommées.

Il cite ces personnalités qualifiées :

- Madame LE BIHAN GUENOLE, maître de conférences à l'université du Havre,
- Monsieur Michel MATHIEU, professeur des universités à Caen,
- Monsieur Pascal BULEON, directeur de recherches au CNRS, directeur de maison de la recherche en sciences humaines à Caen
- Monsieur Alain TRENTESEAU, professeur des universités à Lille
- Monsieur Olivier THIBAUT, directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En faisant le parallèle avec un sondage publié dans « Le marin », qui conclut que les Français sont favorables à une « exploitation raisonnée des océans », il reprend cette expression et souligne qu'elle synthétise peut-être aussi la mission des membres de ce conseil maritime de façade : avoir à la fois une approche économique, parce que les activités humaines en mer sont là pour soutenir l'économie du pays, tout en ayant le souci de la protection du milieu.

Monsieur le Préfet maritime clôt son discours en présentant rapidement l'ordre du jour.

- Adoption du règlement intérieur

Monsieur MATTERA remercie monsieur le Préfet maritime et rappelle que le projet de règlement intérieur a été transmis avec l'invitation à cette séance du conseil maritime de façade, et que les amendements éventuels sur ce projet de règlement intérieur devaient parvenir à la DIRM avant cette réunion.

Monsieur MATTERA procède à la présentation des amendements reçus.

- **Pour le premier amendement**, afin de définir pleinement les règles de suppléance à la commission permanente, et pour faciliter son fonctionnement et ses réunions, il est proposé de rajouter à l'article V du règlement intérieur, avant l'insertion de l'article IV du décret 2006-672 du 08 juin 2006, l'alinéa suivant : « *Les règles de suppléance du conseil maritime de façade s'appliquent aux membres de la commission permanente à l'exception de son président qui ne peut déléguer ses fonctions qu'à un vice-président de la commission permanente* ».

Avant de proposer cet amendement au vote, Monsieur Mattera revient sur les règles de suppléance au sein du conseil maritime de façade.

- Elles sont fixées par le règlement intérieur qui reprend des dispositions du décret de 2006.

- Les personnes membres du conseil maritime de façade désignées de par leurs fonctions, à savoir messieurs les présidents, messieurs les Préfets de région et de département ainsi que messieurs les présidents des comités régionaux de pêche maritime et des comités régionaux de la conchyliculture et peuvent se faire suppléer par une personne qu'ils désignent à cet effet.

- Les autres membres du conseil maritime de façade sont nommés par arrêté inter préfectoral et un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

- Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer parce qu'elles sont désignées de par leurs compétences scientifiques et techniques.

De ce fait, au niveau des instances du conseil maritime de façade, notamment au niveau de la commission permanente où les membres sont élus « *intuitu personae* », il convient de définir des règles de suppléance de façon à ce que la commission permanente puisse fonctionner normalement sans que l'on soit confronté à des problèmes de quorum et d'agenda.

Monsieur MATTERA indique que, dans l'amendement proposé, les membres élus, hormis le président, peuvent se faire suppléer par les membres désignés dans l'arrêté inter préfectoral de leur suppléance. Si c'est une personne qui est nommée es qualité, comme le président du comité régional des pêches maritimes par exemple, elle peut se faire suppléer par la personne qu'elle désigne au sein de sa structure. Un membre élu d'une association, d'une organisation professionnelle ou syndicale peut se faire représenter par son suppléant désigné par l'arrêté inter préfectoral.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

- **Le deuxième amendement** est présenté par le collège des représentants des activités professionnelles des entreprises, par Armateurs de France, **Monsieur Bernard LENOIR**. Monsieur MATTERA demande à Monsieur LENOIR de présenter plus précisément son amendement.

Celui-ci concerne une amélioration de la rédaction de l'article XI.

L'amendement présenté par **Monsieur LENOIR** est adopté à l'unanimité.

- **Le troisième amendement**, présenté par **Monsieur SCHERRER**, vise à permettre aux membres du CMF, de se faire assister par un agent de leur service, notamment lors des réunions des commissions spécialisées

L'amendement est adopté à l'unanimité.

- **L'amendement suivant, présenté par monsieur LABBE**, propose que les suppléants puissent participer aux réunions du conseil maritime de façade et qu'ils puissent être convoqués dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Monsieur MATTERA précise qu'il n'y a pas de difficultés de principe à intégrer cette disposition dans le règlement intérieur. Le suppléant peut assister aux séances sans droit de vote si le titulaire est présent.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

- **Monsieur LABBE** soumet un second amendement, concernant les frais de déplacement liés au conseil maritime de façade.

Il propose que les frais de déplacement des titulaires et des suppléants présents aux réunions du conseil maritime de façade soient pris en charge par cette structure dans les conditions prévues à cet effet et que toutes facilités soient accordées aux participants, notamment le temps et les moyens de transport nécessaires à ces mêmes déplacements

Monsieur COURCOL répond que la prise en charge des frais de déplacement de cette instance est prévue par le décret relatif aux frais de déplacement des agents de l'État. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire un point particulier au règlement intérieur pour ce faire. Quant aux facilités accordées aux membres, il rappelle que le règlement intérieur n'est pas opposable au tiers et que de ce fait il n'y a pas lieu de le modifier. Monsieur COURCOL propose donc de ne pas retenir cet amendement.

Il s'ensuit un débat sur la prise en charge des frais de déplacement.

Monsieur GARBE souligne que cela pose un problème car les salariés ne peuvent pas avoir le temps nécessaire pour préparer les réunions.

Monsieur COURCOL répond à monsieur GARBE que, certes, de telles dispositions existent pour les instances de dialogue social internes à l'administration mais qu'elles ne sont pas applicables au conseil maritime de façade.

Madame BARBIER indique que cette disposition du règlement intérieur pose des difficultés, notamment pour le milieu associatif. Les militants en activité ne peuvent à aucun titre, demander une autorisation d'absence et des temps de préparation alors que normalement, c'est quelque chose qui devrait être prévu dans les textes.

Elle propose qu'en dehors de la discussion propre du règlement intérieur, le conseil maritime de façade adresse aux autorités et au corps législatif une demande d'inclure cette possibilité que tous les membres, et en particulier ceux des milieux associatifs et syndicaux, qui ne sont pas là au titre de leur vie professionnelle, puissent bénéficier d'autorisations d'absence, de temps de préparation et d'un défraiement qui est vraiment nécessaire par rapport aux faibles moyens de ces associations et syndicats.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie précise que selon lui, il n'appartient pas au conseil maritime de façade de s'adresser directement au corps législatif. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui ce règlement intérieur n'est pas opposable aux tiers.

Ceci étant précisé, le vote sur cet amendement peut avoir lieu. Cet amendement est rejeté.

Monsieur MATTERA indique que la proposition d'amendement suivante est présentée par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France.

Monsieur LEPIGOUCHET indique qu'il s'agit d'avoir un équilibre entre les différentes associations du collège des associations qui siègent à la commission permanente. Il propose qu'un siège soit réservé aux associations sportives, un siège aux associations de loisir et un siège aux associations de protection de l'environnement.

Madame BARBIER intervient pour indiquer que les autres conseils maritimes ont adopté une composition de la commission permanente qui laisse une plus grande place aux collèges autre que celui de l'État. Ainsi, pour Sud Atlantique il y a un siège pour les représentants de l'État et quatre sièges pour les autres collèges sauf celui des syndicats. Elle souhaite que la composition de la commission permanente soit revue en ce sens.

Par ailleurs, elle souligne effectivement que les intérêts des représentants qui ont été mis ensemble dans ce collège « Association de protection ou d'usagers » sont quelque peu divergents. Elle demande, en cas d'adoption d'une représentation par type d'activité, qu'il y ait au moins deux représentants des associations de l'environnement.

Monsieur COURCOL précise que chaque conseil maritime de façade est souverain pour déterminer la composition de la commission permanente. Ainsi, pour le CMF Manche Est-mer du Nord, le choix a été fait d'une représentation proportionnelle par collège.

Monsieur le Préfet maritime rappelle que la commission permanente doit avoir au moins un représentant de chaque collège. Le choix d'avoir une représentation proportionnelle de chaque collège au sein de la commission permanente donne un équilibre et une cohérence au projet de règlement intérieur qui est présenté aujourd'hui. Remettre en cause la composition de la commission permanente revient à remettre en cause l'organisation de la journée et propose donc de repousser l'examen de la demande de Madame Barbier.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie est d'accord avec la proposition de l'Amiral qui consiste à stabiliser le dispositif de ce matin pour pouvoir procéder aux élections et installer effectivement le conseil maritime de façade et sa commission permanente.

Madame BARBIER regrette que la composition qui a été retenue dans le projet de règlement intérieur aboutisse à sous représenter les associations de protection de l'environnement.

Monsieur LEPIGOUCHET demande qu'un siège au sein de la commission permanente soit attribué à un représentant de la pêche de loisir. Il précise que toutes les sensibilités et catégories socio-économiques doivent être représentées au sein de la commission permanente.

Monsieur LEFEVRE considère que son secteur est également un peu sous-représenté mais que pour l'instant il est prématuré de vouloir changer la composition de la commission permanente.

Monsieur le Préfet maritime propose, sans aucune nouvelle intervention du public, de mettre la proposition d'amendement de Monsieur LEPIGOUCHET aux voix.

L'amendement est rejeté par trente-sept voix contre – 7 abstentions et deux pour.

On passe à l'adoption du règlement intérieur.

Monsieur COURCOL précise que ce règlement intérieur a été fait sur la base de deux textes fondamentaux, que sont l'arrêté du 27 septembre 2011 créant les conseils maritimes de façade et le décret de 2006 sur les commissions administratives.

Un certain nombre de dispositions sont inspirées assez largement de règlements d'assemblées territoriales, de conseils municipaux, conseils généraux, conseils régionaux d'une part, et d'autre part du règlement intérieur de certains comités de bassins.

Le règlement propose la création de cinq commissions spécialisées : « Transports maritimes et infrastructures portuaires », « Milieu vivant », « Ressources non biologiques », « Loisirs et tourisme » et « Articulation mer et littoral ». Ces commissions spécialisées permettent d'abord à chacun d'en choisir une, puisque chaque membre du conseil peut être membre d'une commission spécialisée, tout en pouvant assister sans voie délibérative à toute autre commission. Cette organisation est destinée à structurer le débat et notamment les contributions des membres du conseil maritime de façade.

Madame BARBIER s'interroge sur l'opportunité d'avoir une segmentation sectorielle des commissions telle qu'elle est proposée dans le projet de règlement intérieur alors que les milieux marins sont justement, tant par les activités qu'ils supportent que par les impacts, en constante interaction. Il conviendrait a minima de revoir les libellés des commissions spécialisées pour introduire une certaine transversalité. Il est important que les sujets qui seront traités par le conseil maritime de façade soient étudiés conjointement par les différents acteurs et non par type d'activité.

Monsieur COURCOL rappelle que l'intérêt des commissions spécialisées telles qu'elles sont définies dans le projet, est de pouvoir aborder des sujets de façon particulière tout en sachant que la commission permanente regroupera, à un moment donné, l'ensemble de ses travaux pour en faire une synthèse de façon à la présenter au conseil. C'est le conseil dans son ensemble qui délibère sur les avis et c'est le rôle du conseil d'opérer la synthèse. Il n'est pas attendu des commissions spécialisées de réaliser un travail de synthèse mais au contraire d'effectuer un travail plus approfondi. De plus, les commissions peuvent travailler ensemble si nécessaire.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie ajoute que rien n'empêche que plusieurs commissions spécialisées soient saisies du même problème. Le règlement intérieur prévoit, « les présidents du conseil maritime de façade ou le président de la commission permanente saisissent les commissions spécialisées des rapports à élaborer entrant dans leurs champs de compétences ». Cela n'entraîne aucun caractère d'exclusivité d'une commission spécialisée par

rapport à une autre. Les commissions spécialisées peuvent siéger ensemble sur un certain nombre de sujets à la demande des présidents du conseil maritime de façade ou du président de la commission permanente.

Madame BARBIER propose de renommer la commission « articulation mer et littoral » en interaction terre mer afin que soient mieux appréhendés les problèmes relatifs à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau et la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Les problèmes d'eau et donc de traitement terrestre, notamment agricole, ont un impact fort sur les milieux marins, littoraux ou plus au large. Ils doivent être pris en compte.

Monsieur MAHEUT intervient. Concernant les cinq commissions, il demande d'une part, à ce que le nombre de membres des commissions spécialisées ne soit pas limité, et d'autre part, qu'il soit permis à chaque membre du conseil maritime de façade, d'appartenir à plusieurs commissions spécialisées, s'il le souhaite.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie répond qu'il est prévu seize membres par commission spécialisée mais avec la possibilité bien évidemment d'entendre et d'associer des experts.

Monsieur RAPIN tient vraiment au positionnement « Articulation mer et littoral » et non pas Interaction terre/mer parce qu'il faut donner une dimension réelle au littoral. Il faut se tourner vers la mer plus que cela n'a été fait jusque-là et la création des conseils maritimes de façade est en cela une très belle réalisation. Il faut que le conseil maritime de façade garde une identité littorale et maritime réelle.

Monsieur COSTARD se dit sur la même ligne, à savoir que le terme littoral doit être maintenu parce que le littoral est bien la spécificité de cette interface entre la terre et la mer et propose, afin de renforcer la coordination et la concertation entre les différentes commissions spécialisées, qu'il soit prévu dans le règlement intérieur que les présidents de commissions spécialisées participent aux réunions de la commission permanente.

Monsieur COURCOL ajoute que cette proposition est déjà dans le règlement intérieur. Les présidents de commissions spécialisées participent aux travaux de la commission permanente. Ils n'en sont pas membres mais ils y assistent. Cette disposition s'inspire de ce qui se fait dans les conseils généraux où en pratique, les présidents des commissions spécialisées assistent, participent au débat de la commission permanente, en plus des membres de la commission permanente. Ils peuvent être également membres de la commission permanente par ailleurs.

Monsieur LEPIGOUCHET propose d'augmenter le nombre de personnes dans les commissions permanentes et de le faire passer de 16 à 20 membres.

Monsieur COURCOL répond que ce n'est pas possible parce que l'arrêté ministériel dit que le nombre de membres de la commission permanente est de 15.

Monsieur le Préfet maritime intervient pour demander si d'autres interventions sur ce sujet sont souhaitées, afin de pouvoir passer au vote de cette amendement sur le changement de nom de la commission spécialisée « articulation mer et littoral ».

Soumis aux voix, l'amendement est rejeté, une voix pour, le reste contre.

Monsieur MATTERA soumet l'adoption du règlement intérieur au vote des membres.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité moins une abstention.

- Élections du président de la commission permanente et de ses membres
 - Élection du président

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie annonce le point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'élection du président de la commission permanente.

Avant de procéder à l'enregistrement des candidatures, les représentants des collectivités demandent une suspension de séance de quelques minutes pour se concerter.

L'ensemble des élus locaux présents, après concertation, se sont entendus pour assurer une représentation géographique et politique équilibrée. En conséquence, Monsieur Dominique GAMBIER annonce qu'il se porte candidat à la présidence de la commission permanente. Monsieur DESPICHT qui représente le conseil régional du Nord Pas-de-Calais et Monsieur LEPETIT, du conseil général de la Manche, retirent leur candidature.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, signale qu'une deuxième candidature a été déposée par écrit pour la présidence de la commission permanente ; celle de Madame Estelle GRELIER.

Parlementaire européenne, présidente de la communauté de commune de Fécamp, Il se trouve que madame GRELIER a été élue députée de Seine-Maritime récemment et qu'elle est ce jour à l'Assemblée Nationale. Mais comme elle n'a pas fait connaître formellement le retrait de sa candidature, du fait de ses nouvelles fonctions, celle-ci est conservée.

Il y a donc deux candidats formels à la présidence de cette commission permanente, monsieur GAMBIER et madame GRELIER.

Monsieur MATTERA précise les modalités de déroulement du scrutin.

Monsieur Dominique GAMBIER, candidat, prononce quelques mots :

« Merci. D'abord, par courtoisie vis-à-vis de vous, je voudrais vous dire qui je suis, pour ceux qui ne me connaissent pas. Je suis conseiller régional de Haute-Normandie et en charge des affaires européennes et de la recherche, et par ailleurs dans le cadre d'un mandat local, pour des questions qui vous concernent, je suis président d'un syndicat de SAGE autour de l'agglomération de Rouen. Dans le cadre de mes fonctions à la région, je suis en charge de ce que l'on appelle l'Arc-Manche et du projet CAMIS qui est justement sur toutes ces préoccupations de stratégies maritimes intégrée. Depuis plusieurs années la région de Haute-Normandie essaie de coopérer avec l'ensemble des territoires de la façade maritime sur une stratégie maritime intégrée. Voilà tout simplement les raisons de ma candidature. Je souhaite surtout que notre assemblée puisse fonctionner le mieux possible et ma présence à Rouen - et ce n'est pas du tout une critique par rapport à ceux qui sont plus éloignés- pourra faciliter les contacts avec l'administration pour que chacun puisse participer pleinement, sereinement à une assemblée qui a, je crois, beaucoup de travail. Merci ».

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie fait état de l'entretien téléphonique qu'il vient d'avoir avec monsieur Frédéric Cuvillier. Monsieur Cuvillier tient à exprimer publiquement par la voix du Préfet de la région Haute-Normandie et celle de l'Amiral NIELLY, son regret de ne pas être présent au Conseil maritime de façade aujourd'hui comme il l'avait un moment espéré; il réaffirme combien la mer est un enjeu pour son ministère et bien sûr pour lui même . Il exprime

son intérêt pour les travaux du Conseil maritime de façade et tient à souligner combien le développement est intrinsèquement lié aux deux dimensions que sont l'économie et la protection de l'environnement, les deux étant indissolublement liées.

Puis les opérations de vote ont lieu, ainsi que le dépouillement.

Monsieur le Préfet maritime proclame les résultats de l'élection du président de la commission permanente.

Sur quarante-sept votants, dix se sont abstenus, et les bulletins exprimés, au nombre de trente-sept, se répartissent comme suit :

Pour madame Estelle GRELIER, six bulletins ;

Pour monsieur Dominique GAMBIER, trente et un bulletins.

Monsieur Dominique GAMBIER est donc élu Président de la commission permanente du Conseil Maritime de Façade.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie invite Monsieur Gambier à rejoindre la tribune.

- Élection des membres de la commission permanente

Monsieur MATTERA donne lecture des candidatures déjà déclarées :

- Pour le collège État : le Préfet de la région Haute-Normandie, le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le directeur du grand port maritime de Dunkerque.

- Pour le collège des collectivités territoriales : Monsieur Wulfran DESPICHT, Monsieur Jean LEPETIT, Monsieur Erick BEAUFILS. Monsieur Erick BEAUFILS retire sa candidature.

- Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises : Monsieur Joseph COSTARD, Monsieur Éric GOSSELIN.

- Pour le collège des représentants des salariés d'entreprise : Monsieur Patrick FRANCOIS et Monsieur Alain LABBE

Pour le collège de l'ensemble des associations : Monsieur Jean LEPIGOUCHET et Madame Ingrid RICHARD.

D'autres membres déclarent leur candidature :

Pour le collège des professionnels : Monsieur CONSTANCE, Monsieur CADIEUX et Monsieur LEFEVRE ;

Pour le collège des salariés : Monsieur MAHEUT

Pour le collège des associations : Madame GEISMAR, Madame Caroline PETIT et Monsieur Paul ADAM font acte de candidature.

Monsieur MATTERA annonce l'ensemble des candidatures des collèges pour lesquels de nouvelles candidatures ont été enregistrées.

Pour le collège des organisations professionnelles :

- Monsieur Joseph COSTARD

- Monsieur Eric GOSSELIN

- Monsieur Stéphane CONSTANCE

- Monsieur Daniel LEFEVRE

- Monsieur Jean-Yves CADIEUX

- Monsieur Eric NEYME

Pour le collège des salariés :

- Monsieur Patrick FRANCOIS

- Monsieur Alain LABBE
- Monsieur Alexis MAHEUT

Pour le collège des associations :

- Madame Sylvie BARBIER
- Madame Ingrid RICHARD
- Monsieur Jean LEPIGOUCHET
- Madame Caroline PETIT
- Monsieur Paul ADAM
- Madame Nathalie GEISMAR

Les opérations de vote se déroulent ensuite.

Le scrutin étant clos, Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie propose d'interrompre la séance pour le déjeuner, les opérations de dépouillement se déroulant pendant le déjeuner.

Monsieur COURCOL précise que le processus électoral va se conclure par la proclamation des résultats, la signature de l'arrêté de nomination des membres de la commission permanente et du président. Ensuite, le président GAMBIER convoquera les membres élus à la commission permanente pour une réunion le 11 juillet à dix heures, en un lieu à déterminer.

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie clôt la séance en invitant les membres présents à déjeuner dans le salon Monnet.

Fin de la séance à 13h00